

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-37

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

Le dispositif de mise en œuvre du schéma départemental de lecture publique adopté en 2002 prévoit des aides à la construction ou l'aménagement des locaux et l'acquisition de mobilier selon les règles suivantes :

☆ **Aides pour les bibliothèques « tête de réseau » :**

- . construction, modernisation ou aménagement : 20 % sur la base de 1 151 €HT/m<sup>2</sup> plafonnés à 300 m<sup>2</sup> ;
- . mobilier : 20 % sur la base de 230 €HT/m<sup>2</sup> plafonnés à 300 m<sup>2</sup>.

☆ **Aides pour les bibliothèques municipales et bibliothèques-relais :**

- . construction : 40 % sur la base de 1 151 €HT/m<sup>2</sup> )
- . aménagement : 40 % sur la base de 686 €HT/m<sup>2</sup> ) plafonné à 100 m<sup>2</sup>
- . mobilier : 40 % sur la base de 230 €HT/m<sup>2</sup> )

En cas de financement de l'Etat, l'aide départementale est ramenée à 20 %.

☆ **Aides pour les points-lecture :**

- . pour la construction ou l'aménagement, possibilité de subvention dans le cadre de la politique départementale d'aide pour travaux sur les bâtiments communaux ;
- . aide forfaitaire de 762 € pour l'acquisition de rayonnages.

Des autorisations de programme ont été votées au Budget Primitif 2008 :

- 150 000 € pour les aides à l'aménagement ou construction de bibliothèques,
- 50 000 € pour les aides relatives à l'acquisition de mobilier de bibliothèques.

Je vous propose d'examiner les dossiers déposés par les intercommunalités ou communes suivantes :

◆ **Communauté de Communes Garonne et Canal :**

Par délibération du 4 juillet 2003, la Communauté de Communes Garonne et Canal a approuvé la création d'un réseau intercommunal de lecture publique avec une bibliothèque tête de réseau à Montech, trois bibliothèques relais à Montbartier, Finhan, et Escatalens, deux points lecture à Lacourt St Pierre et Monbéqui.

➤ Commune de FINHAN :

Par délibération du 27 novembre 2007, la commune de Finhan prévoit l'équipement mobilier de la bibliothèque municipale dont la surface a doublé pour un coût de 1 571 €H.T. Une aide départementale de 40 % peut être accordée soit **628 €**

◆ Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron :

Par délibération du 4 décembre 2003, la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron (CCTVA) a approuvé la création d'un réseau intercommunal de lecture publique dont elle finance les travaux en plusieurs tranches.

Après l'agrandissement de la médiathèque tête de réseau de Négrepelisse et la création de deux bibliothèques relais à Bioule et Albias, l'informatisation du réseau, la création d'une bibliothèque relais à Montricoux a été validée par délibération du 12 juin 2007. Cette opération est inscrite au contrat de Pays Midi-Quercy année 2 avec un financement de 15 % à parité avec la Région.

➤ Médiathèque de Montricoux :

Les travaux d'extension de cette médiathèque sont évalués à 372 415 €H.T et son équipement mobilier estimé à 11 460 €H.T.

Afin de respecter les engagements du contrat de pays fixant à parité les aides départementale et régionale accordées à cette opération, travaux et mobilier compris, une aide départementale de **55 862 €** pour l'aménagement de la médiathèque et une aide de **1 719 €** pour l'équipement mobilier doivent être accordée à la CCTVA.

Si ces propositions d'aides vous agréent, les situations budgétaires seraient les suivantes :

Construction et aménagement, Article 2041412, Sous Fonction 313 :

Autorisation de programme : .....	150 000 €
Engagement précédent : .....	/
Engagement à la présente commission : .....	55 862 €
Reliquat : .....	94 138 €

Mobilier, Article 2041413, Sous Fonction 313 :

Autorisation de programme : .....	50 000 €
Engagement précédent : .....	/
Engagement à la présente commission : .....	2 347 €
Reliquat : .....	47 653 €

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-37

### SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

---

#### DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 4 février 2002 relative au dispositif de mise en oeuvre du schéma départemental de lecture publique,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions suivantes :

##### *Communauté de communes Garonne et Canal*

➤ commune de Finhan

– 628 € pour l'achat de mobilier de la bibliothèque municipale (financement de 40 %) ;

##### *Communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron*

➤ commune de Montricoux

– 55 862 € pour l'aménagement de la médiathèque et 1 719 € pour l'équipement mobilier (contrat de Pays Midi-Quercy -année 2 -financement de 15 % à parité avec la Région) ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041412, sous-fonction 313 (construction et aménagement) et à l'article 2041413, sous-fonction 313 (mobilier), du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,